

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 25 MARS 2022

Le vendredi 25 mars 2022, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au restaurant scolaire sis 3 rue du commerce à Corzé sur convocation régulière adressée à ses membres, le 21 mars 2022 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présent
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Pouvoir à Annie PINARD
Cédric	RENOU	Présent
Pascale	ARTHUS	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Estelle	COUTANT	Présent
Sandrine	VIGNAUD	Présent
Adeline	PIVERT	Présent
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	18

Secrétaire de séance : Sandrine VIGNAUD
Compte-rendu affiché le : 2 avril 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2022.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget principal :
 - a. Compte de gestion 2021
 - b. Compte administratif 2021
 - c. Affectation des résultats
 - d. Budget primitif 2022
2. Fiscalité directe locale
3. Budget Quartier du Moulin à Vent
 - a. Compte de gestion 2021
 - b. Compte administratif 2021
 - c. Budget Primitif 2022
4. Recours au Service Civique
5. Projet de City stade : demande de subvention à l'ANS
6. Projet de City stade : demande de subvention à la Région
7. Aide pour l'Ukraine
8. Décisions du Maire
9. Questions diverses

2022-03-01 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	332 136,23	1 654 782,59	1 986 918,82
Dépenses	388 123,45	1 331 909,97	1 720 033,42
Résultat de l'exercice 2021	-55 987,22	322 872,62	266 885,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2021 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2022-03-02 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 26 mars 2021,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Corzé, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Résultat reporté	0,00	318 452,65	318 452,65
Opérations de l'exercice	1 331 909,97	1 654 782,59	322 872,62
Total	1 331 909,97	1 973 235,24	641 325,27

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	102 279,71		-102 279,71
Opérations de l'exercice	388 123,45	332 136,23	-55 987,22
Total	490 403,16	332 136,23	-158 266,93

DCM 2022-03-03 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** au 001 section d'investissement le déficit 2021 d'un montant de 158 266,93 €
- **AFFECTE** au compte 1068 en section d'investissement 385 863,58 €
- **REPORTE** au 002 en section de fonctionnement 255 461,69 €

DCM 2022-03-04 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 641 325,27 € à la section d'investissement à hauteur de 385 863.58 € et d'affecter le solde, soit 255 461.69 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune de Corzé présenté ci-après, par chapitres
- **PRÉCISE** que ce budget est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment lors de la même séance :

FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
002	résultat reporté	0.00	255 461.69
011	charges à caractère général	459 170.00	0.00
012	charges de personnel	811 300.00	0.00
013	atténuations de charges	0.00	6 800.00
014	atténuations de produits	1 000.00	0.00
022	dépenses imprévues	16 500.00	0.00
023	virement à la section d'investissement	346 309.00	0.00
042	opérations d'ordre entre sections	30 149.00	70 000.00
65	autres charges de gestion courante	142 200.00	0.00
66	charges financières	23 700.00	0.00
67	charges exceptionnelles	150.00	0.00
68	dotations aux amortissements et Provisions	100.00	0.00
70	produits des services	0.00	143 000.00
73	impôts et taxes	0.00	912 062.00
74	dotations et participations	0.00	395 425.00
75	autres produits gestion courante	0.00	35 110.00
77	Produits exceptionnels	0.00	12 619.31
78	Reprises sur amortissements	0.00	100.00
	Total	1 830 578.00	1 830 578.00
INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
001	Résultat reporté	158 266.93	0.00
020	Dépenses imprévues	12 700.00	0.00
021	Virement de section de fonctionnement	0.00	346 309.00
024	Produit des cessions	0.00	30 000.42
040	Opérations d'ordres entre sections	70 000.00	30 149.00
041	Opérations patrimoniales	5 000.00	5 000.00
10	Dotations fonds divers	3 000.00	40 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	0.00	385 863.58
13	Subventions d'investissement	0.00	261 450.00
16	Emprunts et dettes	96750.00	500 500.00
20	Immobilisations incorporelles	49 884.00	0.00
204	Subventions d'équipements	51 638.40	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 152 032.67	0.00
	Total	1 599 272.00	1 599 272.00

DCM 2022-03-05 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'hypothèse de recette fiscale pour 2022, tenant compte des bases transmises par les services fiscaux, ainsi que de la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec une augmentation de 1% des taux de 2021 :

	Bases 2022	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 442 000	48,49 %	699 225
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	197 000	39,94%	78 682
Produit fiscal 2022			777 907

Le pouvoir de décision du Conseil municipal porte uniquement sur la taxe foncière, assujettie à la règle suivante : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que, prenant en compte les autres taxes (à hauteur de 8 675 €), les allocations compensatrices diverses (17 111 €) et le coefficient correcteur (- 37 594 €), le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour l'année 2022 est de 766 099 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 202, soit :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 48.49 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.94 %

DCM 2022-03-06 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, Statuant sur l'exécution du budget quartier moulin à vent II de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	0,00	6 300,00	6 300,00
Dépenses	0,00	6 300,00	6 300,00
Résultat de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2021 relatif au budget du Quartier du Moulin à Vent dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DCM 2022-03-07 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget Quartier Moulin à Vent II présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Quartier du Moulin à Vent II qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	6 300,00	6 300,00	6 300,00
Total	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

DCM 2022-03-08 – QUARTIER DU MOULIN A VENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget du Quartier Moulin à Vent II, par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
66	Charges financières	5 640,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	5 640,00
	Total	5 640,00	5 640,00
INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
001	Résultat reporté	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00

DCM 2022-03-09 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L2121-12 + L2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle de 470 € versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. En complément, la commune versera de son côté une indemnité mensuelle d'environ 107 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Entendu ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes

DCM 2022-03-10 - CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur le Maire et la première Adjointe Annie PINARD présentent au Conseil le projet de création d'un city stade, qui pourrait avoir lieu si les financements suffisants sont obtenus.

Cette installation est envisagée en lieu et place d'un des deux terrains de tennis actuels et serait financée selon le plan suivant :

Projet	Montant HT	Financement	Montant
Installation City Stade	52 629 €	Subventions	42 103,2 €
<i>Préparation du sol</i>	10 030 €	<i>ANS – 60%</i>	31 577,4 €
<i>Fourniture et pose de la structure</i>	42 599 €	<i>Département – 20%</i>	10 525,8 €
		Autofinancement	10 525,8 €
Total	52 629 €	Total	52 629,0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de création d'un city stade d'un montant prévisionnel de 52 629 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport (via la DRAJES) une subvention de 60 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 31 577,4 €.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT

- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

DCM 2022-03-11 - CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de création d'un city stade d'un montant prévisionnel de 52 629 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès du Département du Maine et Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 10 525,80 €.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

DCM 2022-03-12 - AIDE POUR L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne, et a passé un partenariat avec la Protection civile. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

L'association des Parents d'Élèves de l'école a mis en place une collecte de biens de première nécessité. De son côté, la commune, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Bien que de plus en plus nécessaire, l'hébergement des familles réfugiées n'est pas possible sur la commune car elle ne dispose pas de logements d'urgence ou vacants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des moyens dont elle dispose, en faisant un don de 1 500 € à la Protection civile, afin de le soutenir dans leurs actions en faveur des victimes de la guerre en Ukraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le virement d'un DON de 1 500 € en faveur de la Protection civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Les décisions prises par Monsieur le Maire, engageant le budget de la commune, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal sont les suivantes, pour la période allant du 1^{er} au 25 mars 2022 (présentation par service) :

Service	Montants engagés TTC
Voirie	7 684,52 €
Administratif	3 013,40 €

Bâtiments	918,96 €
Espaces verts	5 594,97 €

QUESTIONS DIVERSES

Alain DELÉCOLLE annonce qu'une journée citoyenne est prévue par les membres du Conseil municipal d'enfants et un appel aux bénévoles et lancé pour cette journée durant laquelle les enfants souhaitent soigner leur environnement en le nettoyant des ordures et déchets jetés dans la nature...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE :

N°	Objet	Page
DCM2022-03-01		
DCM2022-03-02		
DCM2022-03-03		
DCM2022-03-04		
DCM2022-03-05		
DCM2022-03-06		
DCM2022-03-07		
DCM2022-03-08		
DCM2022-03-09		
DCM2022-03-10		
DCM2022-03-11		
DCM2022-03-12		

Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :

Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Annie PINARD	Présent
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anne-Marie JANAULT	Présent
Philippe DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
David FOURREAU	Présent
Olivier SECHER	Présent
Christian MIRRETTI	Présent
Vincent VIGNAIS	Pouvoir à Annie PINARD
Cédric RENO	Présent
Pascale ARTHUS	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Estelle COUTANT	Présent
Sandrine VIGNAUD	Présent
Adeline PIVERT	Présent
Emeline CHAUVEAU	Excusée
Valentin VACHER	Présent